

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 mars 2008

ORGANISMES GÉNÉTIQUEMENT MODIFIÉS - (n° 719)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 48

présenté par
M. Herth, rapporteur
au nom de la commission des affaires économiques

ARTICLE 5

I. – Dans l’alinéa 2 de cet article, substituer aux mots :

« une variété génétiquement modifiée »,

les mots :

« un organisme génétiquement modifié ».

II. – En conséquence, dans le même alinéa, substituer aux mots :

« de l’organisme génétiquement modifié de cette variété »,

les mots :

« de cet organisme génétiquement modifié ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de simplification rédactionnelle.